

PRIM' VÉLO



La prime aux vélos de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais est une aide financière de 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, classique ou à assistance électrique. Cette aide sera attribuée dans la limite de 50 foyers, sans conditions de ressources, sur l'ensemble du territoire pour l'année 2023.

Conditions d'attribution :

Les vélos éligibles pour cette aide :

Tous les types de vélos neufs (ou d'occasion à condition de pouvoir justifier de l'achat par une facture en bonne et due forme) d'une valeur de 200€ et plus sont éligibles : VTT, VTC, vélos de route, vélos cargo, vélos pliants, avec assistance électrique ou pas. Il est à noter que cette aide est cumulable avec celle de l'état dans certaines conditions que vous pouvez retrouver sur <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>

Les pièces à joindre obligatoirement à votre demande :

1. Un justificatif de domicile de moins de trois mois : vous devez être domicilié au sein de la communauté de communes du Grand st Emilionnais
2. La copie d'une pièce d'identité : vous devez être majeur
3. Un relevé d'identité bancaire
4. La copie de la facture d'achat du vélo à votre nom de moins de 6 mois à partir du
5. 01/05/2023 (exemple : si j'ai acheté mon vélo le 5 mai, je dois déposer mon dossier avant le 04/11/2023. Au-delà de cette date votre dossier ne sera plus recevable)

**ATTENTION : L'AIDE NE SERA ATTRIBUÉE
QU'UNE SEULE FOIS PAR FOYER !**

Vous pouvez adresser votre demande par mail à contact@grand-st-emilionnais.org ou mfeld@grand-st-emilionnais.org par courrier à M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnais // Lieu-dit Simard / Parking de la Gare / 33330 Saint-Émilion

Modalités et délais de paiement :

1. A réception des documents, leur validité vous sera notifiée **dans un délai de 15 jours maximum**. Les données nécessaires aux paiements seront compilées, transférées au service comptabilité puis à la trésorerie.
2. Les dossiers seront traités **par ordre d'arrivée dans la limite de 50 dossiers d'ici le 31/12/2023**. Si le nombre maximum de dossiers est atteint avant cette date, votre demande ne sera plus recevable.
3. Le paiement se fera par mandat administratif avec lequel **un justificatif de paiement vous sera délivré** pour avoir accès aux aides de l'Etat
4. Si le dossier n'est pas complet et/ou les pièces non valides, **l'éligibilité à la prime aux vélos ne sera pas retenue**.

Nom _____

Prénom _____

Adresse postale _____

Téléphone _____

A des fins d'étude statistiques sur le profil des requérant.e.s, nous vous remercions de bien vouloir renseigner la déclaration ci-dessous.

Je déclare sur l'honneur que les ressources annuelles de mon foyer se situent :

En dessous ou égales à 15 000€

Entre 15 000€ et 25 000€

Entre 25 000€ et 35 000€

Entre 35 000€ et 45 000€

Entre 45 000€ et 55 000€

Plus de 55 000€